

(1)

(N° 155.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1858.

RÉVISION DES LOIS RELATIVES AU TRANSIT (1).

ART. 1^{er}, § 2. — AMENDEMENT ADOPTÉ PAR LE SÉNAT.

MARCHANDISES.	DROITS DE TRANSIT.	
	BASE.	QUOTITÉ.
<i>A. Arrivant par mer pour être réexportés par la frontière limitrophe de la France</i>	<i>1,000 kilog.</i>	<i>1 70</i>
<i>B. Transitant autrement</i>		<i>Libres.</i>

(1) *Projet de loi, n° 73.
Rapport, n° 117.*